

# COMMUNE DE BOUS



## AVIS AU PUBLIC

En exécution des dispositions de l'article 24, § 2  
de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau,  
le public est informé que par arrêté de

Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
du 28 novembre 2022, réf. N° EAU/AUT/22/0890,

**l'administration communale de Bous a été autorisée à procéder au réaménagement du cours d'eau « Asselbaach » en amont du passage souterrain de la N2 à Assel (Phase2).**

Copie de l'autorisation en question pourra être consultée librement à la maison communale à Bous – 20, rue de Luxembourg pendant les heures usuelles d'ouverture.

Conformément à l'article 25 de la même loi du 19 décembre 2008, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par l'intermédiaire d'un avoué auprès du Tribunal Administratif.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante (40) jours à partir de la publication de la présente.

Bous, le 13 décembre 2022

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre:

le secrétaire